



## INFORMATION AUX ARMEMENTS

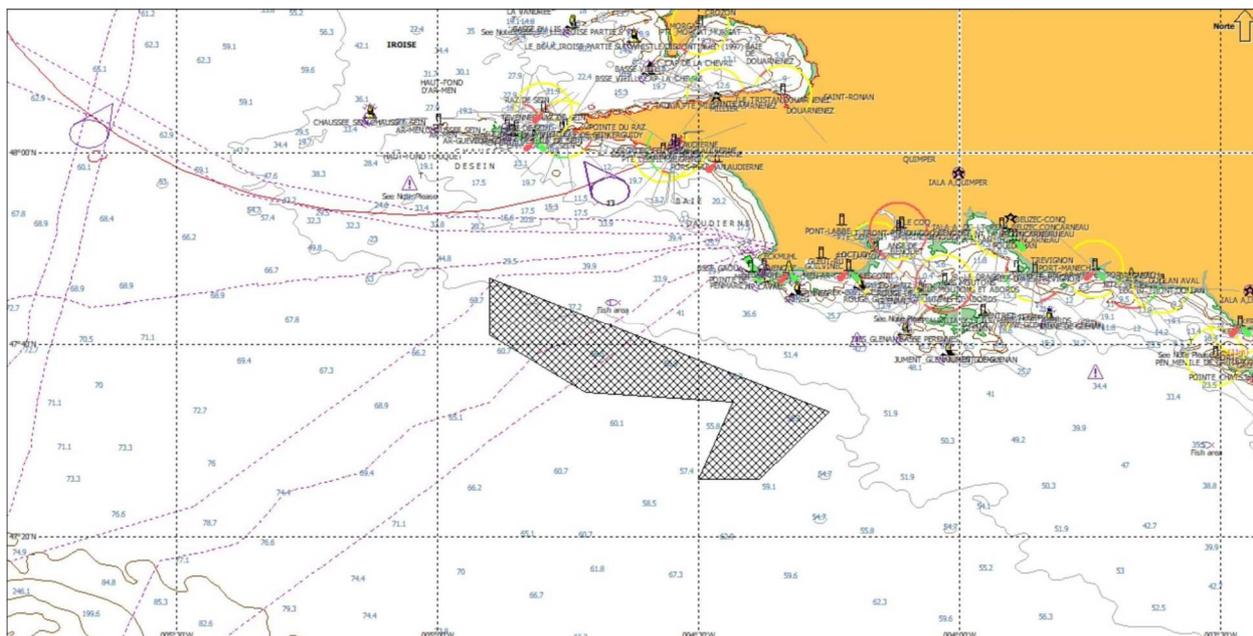
### Mise en place d'une zone temporaire de cohabitation dans le sud du Finistère

Une forte présence du merlu au sud de la Cornouaille a attiré de nombreux navires tout pavillons et métiers confondus. Une zone de cohabitation a été mise en place à partir du 18 mai par le CDPMEM du Finistère et le CRPMEM de Bretagne afin de garantir une bonne cohabitation entre les navires (une centaine en comptant ceux qui pêchent la langoustine).

**Un secteur est réservé aux chalutiers pour la pêche de la langoustine.**

Ce secteur est délimité par les points suivants (zone grisée dans la carte ci-dessous) :

**47°33' – 004°15' / 47°26' – 004°23' / 47°26' – 004°30' / 47°34' – 004°26' / 47°35' –  
004°43' / 47°41' – 004°54' / 47°47' – 004°54'**



**Le CRPMEM de Bretagne et le CDPMEM du Finistère rappellent qu'il est fondamental de respecter cet accord de cohabitation non réglementaire pour une bonne cohabitation entre les métiers. La destruction de matériel peut faire l'objet de demandes de remboursement.**

**Il serait regrettable que des dérapages mêmes isolés obligent les autorités à prendre des mesures réglementaires.**

Dans les autres secteurs, les Fileyeurs sont invités à signaler l'installation de leur matériel par whatsapp au numéro suivant :

07 62 05 51 70

Les armements sont invités à consulter la carte du positionnement des filets en flashant le QR code suivant :



Vous trouverez un groupe de discussion dédié à la cohabitation en flashant le QR code suivant :

